



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

bovins

Question écrite n° 60166

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation des exploitations agricoles ayant développé une activité d'engraissement de bovins. Ces exploitations subissent des pertes colossales et, de surcroît, ne parviennent pas actuellement à vendre leur production. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour aider ces éleveurs.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a pris l'entière mesure des fortes perturbations qu'a connues toute la filière bovine depuis le mois d'octobre dernier. Dès les premiers jours, il est intervenu en appui aux éleveurs et aux entreprises et continue à intervenir pour permettre à cette filière de retrouver les conditions d'une activité normale. L'objectif principal est le maintien d'un très haut niveau de sécurité sanitaire à tous les stades de production et de commercialisation des animaux et de leurs produits, lequel, associé à une meilleure information, permettra de restaurer la confiance du consommateur, qu'il soit français ou étranger. Ce retour de confiance, et donc de consommation, est, en effet, la seule voie durable du développement de l'activité de la filière. En outre, le Gouvernement a décidé de mettre en oeuvre une solidarité nationale envers les éleveurs et les entreprises qui ont été les plus durement affectés par la crise de l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB). Cela s'est concrètement traduit par une gamme de dispositifs, adaptés à chaque maillon de la filière, arrêtés en étroite concertation avec les représentants professionnels des différentes familles. Pour les éleveurs, il s'agit de dispositifs d'aide à la trésorerie, avec l'accélération du versement des aides animales en 2000, le report de cotisations sociales, l'accès à des prêts bonifiés à 1,5 % l'allègement des charges financières à travers la mobilisation du fonds d'allègement des charges (FAC) (400 MF) et des mesures directes d'appui au revenu, avec l'accroissement de la part nationale de la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes (PMTVA) et un dispositif spécifique d'aide directe au titre de la solidarité nationale. Ce dernier volet représente à lui seul une enveloppe de 1 milliard de francs. Annoncé fin février 2001, il a d'ores et déjà fait l'objet de paiements pour la quasi-totalité des éleveurs concernés, grâce à une mobilisation exceptionnelle de l'ensemble des services du ministère de l'agriculture et de la pêche et de l'Office national interprofessionnel des viandes, de l'élevage et de l'aviculture (OFIVAL). Il s'agit là de délais très courts entre l'annonce du dispositif et le versement effectif des aides, d'autant plus que le Gouvernement a tenu à ce que, d'une part, la concertation avec les représentants des éleveurs soit la règle et que, d'autre part, puissent être prises en compte les spécificités locales ou régionales. C'est ainsi que les enveloppes de crédit ont été gérées au niveau départemental et que les commissions départementales d'orientation de l'agriculture (CDOA) ont été systématiquement associées à leur ventilation. Les modalités de mise en oeuvre du dispositif de soutien ont, conformément à la circulaire ministérielle du 5 mars 2001 accordé une attention particulière à la situation des engraisseurs à travers : des montants d'indemnisation accrus pour les jeunes bovins, qui sont des animaux issus de l'engraissement ; des plafonds d'aide aux exploitants très substantiellement revalorisés pour les engraisseurs spécialisés. De plus, la France a demandé à la Commission européenne et obtenu lors du conseil des ministres du 19 juin 2001 la possibilité de versement de la deuxième tranche de la prime spéciale aux bovins mâles (PSBM) en 2001 pour

les animaux engraisés sous la forme de boeufs élevés à l'herbe. Cette mesure complète les mesures de soutien spécifiques mises en place pour favoriser l'engraissement des animaux maigres. Au-delà de ces soutiens aux acteurs de la filière directement engagés par le Gouvernement, le ministre de l'agriculture et de la pêche intervient en permanence dans le cadre du Conseil de l'Union européenne et auprès de la Commission pour obtenir une adaptation des outils de régulation du marché de la viande. A la demande de la France, les moyens d'actions traditionnels, tels que le stockage privé et le stockage public de viande ont été déclenchés et adaptés au contexte évolutif des marchés, avec des conditions spécifiques de poids des animaux pour l'intervention publique et l'accès des « broutards » à ce dispositif. La France a également obtenu, à l'issue du conseil des ministres du 22 juin à Luxembourg, que le plafond d'achat annuel pour cette intervention soit relevé de 150 000 tonnes en 2001. Par ailleurs, un programme d'achat pour destruction a été mis en place dès le mois de janvier 2001. Il a permis, au premier semestre 2001, le dégagement de 250 000 tonnes de viande bovine au niveau européen et le Gouvernement s'est fortement mobilisé pour sa mise en oeuvre au niveau national. Ce programme est désormais clos, mais il a pu trouver suite dans le programme d'achat spécial de viande bovine entré en vigueur, en France, dès le 2 juillet, de manière à assurer la continuité des interventions sur le marché des animaux de plus de trente mois. Ces mesures de marché, associées aux soutiens nationaux en faveur des différents partenaires économiques de la filière bovine, traduisent la volonté du Gouvernement de donner à cette filière les moyens de faire face aux difficultés immédiates auxquelles elle est confrontée, avec le double souci de préserver l'emploi et de maintenir l'activité des entreprises.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60166

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 avril 2001, page 2191

Réponse publiée le : 20 août 2001, page 4764